

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/06/2023

VOI.23.00.A01282

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL  
FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT et RUE  
ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de raccordement au réseau AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 07/07/2023 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et AVENUE D'HELVETIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE VICTOR DELAVELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus du réseau GINKO.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus du réseau GINKO.

**Article 3 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'HELVETIE et depuis le PONT ROBERT SCHWINT en direction de la PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT



**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DU MARECHAL FOCH dans le sens descendant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ISENBART
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT

**Article 5 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation des bus du réseau GINKO est alternée par panneaux de type B15 + C18 au droit du N°8, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée